



# Podcast : Je pars à la retraite, que deviennent mon épargne salariale et mon épargne retraite d'entreprise ?

 25/07/2022

Vous partez à la retraite, et vous vous demandez ce que devient l'épargne salariale de votre PEE ainsi que l'épargne retraite d'entreprise de votre PER Collectif, PER Obligatoire, PERCO ou article 83 ?

Edouard Clarke de Dromantin, directeur commercial adjoint chez BNP Paribas Épargne et Retraite Entreprises, répond à vos questions.

Écoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.

**Oops...**

An error occurred when fetching t  
data.

Pour en savoir plus, sur le Plan d'Epargne retraite, retrouvez [tous nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

## Retranscription du devenir des produits d'épargne salariale et/ou d'épargne retraite à votre départ à la retraite

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour et bienvenue dans cet épisode d'Eclairons la retraite. Si vous êtes salarié, vous bénéficiez très probablement d'un PEE, dispositif d'épargne salariale, ou d'un contrat d'épargne retraite d'entreprise comme le PER, le PERCO ou article 83. Et vous vous demandez peut-être : une fois à la retraite, que devient mon contrat d'épargne entreprise ? Coup de projecteur sur cette question avec Edouard Clarke de Dromantin, directeur commercial adjoint chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises. Bonjour Edouard !

00:00:28

Edouard Clarke de Dromantin : Bonjour Karine.

00:00:30

Karine : Commençons par l'épargne salariale. Lorsque je pars à la retraite, que devient mon PEE ?

00:00:35

Edouard : Rappelons tout d'abord que les sommes investies dans le plan d'épargne entreprise sont bloquées 5 ans. Mais le départ à la retraite fait partie des cas de débloccage anticipé qui sont prévus par la loi.

Dès lors, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Tout d'abord, vous pouvez débloquer totalement votre plan d'épargne entreprise ;
- Vous pouvez aussi le garder : les versements volontaires sont toujours possibles, mais seront bloqués pendant 5 ans. Vous ne pourrez plus bénéficier de l'abondement de votre entreprise et les frais de gestion basculeront à votre charge.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement du PEE](#).

00:01:01

Karine : Passons à l'épargne retraite d'entreprise. Que devient mon PER Collectif ou mon PER Obligatoire quand je pars en retraite ?

00:01:09

Edouard : Sur les PER, les sommes sont bloquées, sauf cas de déblocage anticipé, jusqu'à la retraite. A la retraite, vous avez donc le choix :

- Conserver votre plan d'épargne collectif ou obligatoire, vous pouvez continuer à faire des versements dessus, les frais restant à votre charge ;
- Vous pouvez transférer vos encours vers un PER Individuel que vous auriez souscrit ;
- Vous pouvez bien évidemment débloquer les encours de votre PER pour financer votre retraite.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement du PER Collectif](#) et du [PER Obligatoire](#).

00:01:33

Karine : Dans le cas où mon entreprise a conservé le PERCO ou le contrat article 83, que deviennent ces dispositifs à mon départ en retraite ?

00:01:40

Edouard : Le principe est le même que pour les PER : les sommes sont bloquées jusqu'à votre départ en retraite.

Dès lors, vous avez plusieurs choix :

- Conserver votre contrat, vous pourrez continuer à faire des versements volontaires sur votre PERCO et/ou votre article 83, mais vous ne pourrez plus bénéficier de l'abondement sur le PERCO, ni des cotisations obligatoires sur l'article 83 ;
- Vous pouvez débloquer vos encours sur ces contrats ;
- Vous pouvez aussi les transférer vers un PER Individuel.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement du PERCO](#) et du [contrat 83](#)

00:02:05

Karine : Merci beaucoup Edouard pour ces éclairages et merci à vous pour votre fidélité. N'hésitez pas à partager ce podcast et à poser vos questions sur l'épargne et sur la retraite. A très vite pour un nouvel épisode d'Eclairons la retraite.

